



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2023-0057 du 6 octobre 2023

Portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création d'une zone de rétention temporaire des eaux de crues sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois
- l'enquête parcellaire,
- la demande de déclaration d'intérêt général de l'opération,
- la demande d'instauration d'une servitude de surinondation.

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Genevois en date du 30 mai 2022 demandant pour la création d'une zone de rétention temporaire des eaux de crues sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet de projet ;
- la déclaration d'intérêt général de l'opération ;
- l'institution d'une servitude d'utilité publique.

**VU** la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 19 juillet 2023 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Il sera procédé, **du lundi 13 novembre à 9h au vendredi 15 décembre 2023 à 17h inclus**, sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, à une enquête publique unique relative à :

- la demande de déclaration d'utilité publique du projet de création d'une zone de rétention temporaire des eaux de crues sur la commune de Saint-Julien-En-Genevois ;



- l'enquête parcellaire, définissant les parcelles pouvant faire l'objet d'une expropriation ;
- la demande de déclaration d'intérêt général de l'opération (au sens de l'article R214-89 du code de l'environnement) ;
- la demande d'instauration d'une servitude de surinondation (au sens de l'article L221-12 du code de l'environnement).

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont un arrêté déclarant le projet d'utilité publique en vue de l'expropriation, un arrêté de cessibilité, un arrêté déclarant l'intérêt général du projet ainsi qu'un arrêté instaurant une servitude de surinondation.

**Article 2 : Maître d'ouvrage**

Le responsable du projet est :

M. Pierre-Jean CRASTES, président de la communauté de communes du Genevois  
38 rue Georges de Mestral  
74160 Archamps

**Article 3 :** M. Jean-Pierre LAFOND, ingénieur divisionnaire de la DREAL en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie du lundi 13 novembre au vendredi 15 décembre, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Saint-Julien-en-Genevois, les :

- lundi 13 novembre de 9h00 à 12h00
- jeudi 30 novembre de 14h00 à 17h00
- vendredi 15 décembre de 14h00 à 17h00.

afin de recevoir leurs observations.

**Article 4 : Consultation du dossier d'enquête**

Un dossier d'enquête, sera déposé en mairie de Saint-Julien-En-Genevois, où le public pourra en prendre connaissance les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi de 9h à 12h.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Saint-Julien-en-Genevois sur les jours et horaires précités.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible pendant cette période sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie :

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

(Publications – Actions participatives)

et sur le site du registre dématérialisé sécurisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4844>

sur lequel le public peut transmettre directement ses contributions et propositions.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

[enquete-publique-4844@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4844@registre-dematerialise.fr).

Les contributions transmises par courriel sont publiées sur le registre dématérialisé sécurisé.

### **Article 5 : Observations du public**

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie de Saint-Julien-En-Genevois afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le

Le public pourra également adresser ses observations écrites  
-directement auprès du commissaire enquêteurs pendant ses permanences ;  
- ou les envoyer par voie postale à l'adresse suivante :

Enquête publique pour la création d'une zone de rétention des eaux de crue  
M. le commissaire enquêteur  
1 place du Général de Gaulle  
Mairie  
74164 St Julien-en Genevois Cedex

- ou par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[enquete-publique-4844@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4844@registre-dematerialise.fr).

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés (y compris les observations reçues par courrier électronique), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (M. Le président de la communauté de communes du Genevois) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet devra alors produire ses éventuelles observations dans un délai de quinze jours.

### **Article 7 : Rapport du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées pour chaque objet de l'enquête. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Julien-en-Genevois et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

### **Article 8 : Publicité**

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte de la mairie de Saint-Julien-en-Genevois et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (M. le président de la communauté de communes du Genevois) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie et sur le site internet de la collectivité : <https://www.st-julien-en-genevois.fr>

#### **Article 9 : Notification**

Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le président de la communauté de communes du Genevois aux propriétaires intéressés.

#### **Article 10 :**

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes du Genevois,
- Mme la maire de Saint-Julien-en-Genevois,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à Mme la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



David Anthony DELAVOËT